

## **AVIS AYANTS DROIT**

## Enquête publique parcellaire concernant

Le projet de la RD 24- Recalibrage de chaussée,

## sur le territoire des communes de Lansargues et Saint Just

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant (adresse ci-dessous) dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu de l'article L 311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Département de l'Hérault
Hôtel du Département
Direction Générale Adjointe – Aménagement du territoire
Pôle Routes et Mobilités
Service Acquisitions foncières / L. Prouet
Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins
34087 Montpellier Cedex 4